

Article R4541-1 du Code du travail

Date de mise à jour : 18 Octobre 2023

Notre analyse

Sont concernées par les règles de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs résultant de la manutention des charges toutes les manutentions dites manuelles comportant des risques, en particulier dorso-lombaires, pour les salariés eu égard à une charge ou des conditions ergonomiques défavorables, provoquées par exemple par de mauvaises postures.

Article R4541-1 du Code du travail

Les dispositions du présent chapitre s'appliquent à toutes les manutentions dites manuelles comportant des risques, notamment dorso-lombaires, pour les travailleurs en raison des caractéristiques de la charge ou des conditions ergonomiques défavorables.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Aide-mémoire juridique –
TJ 18

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les TMS tous concernés -
ED 6387

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



ADAPT métier - à la carte

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Sécuriser les chargements
et les déchargements sans
quai : Risques liés aux
manutentions manuelles

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Je manipule et transporte
des charges manuellement

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



J'évalue les risques liés au
chargement/déchargement
des marchandises

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Bien choisir les
équipements de levage et
de manutention adaptés à
son chantier

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



TMS dans le BTP : une
application pour analyser
les postures des
compagnons et évaluer les
risques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)